

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Date de convocation et d'affichage : 9 décembre 2022

DL-20221215-005

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD	X	
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Sonia FAVIERE		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Tanguy NAZARET	X	
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Daniel AVEDIGUIAN, 6 ^e Adjoint		X	Alain ROUX		X
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET	X	
Georges THOMAS	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Annie CHATELARD	X		Patricia DRAI	X	
Jean-Michel LADOUCE	X		Sylvie VIRICEL	X	
Corinne SAVIN	X		Nathalie DESCOURS		X
Jean COMTET	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Hervé GINET	X		Emilie NGUYEN		X
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Alain ROUX	Patrick GUINET
Daniel AVEDIGUIAN	Annie CHATELARD
Sonia FAVIERE	Marion MELIS
Vanessa GERONUTTI	Jean-Pierre GAITET
Margaux CHAROUSSET	--
Nathalie DESCOURS	--
Isabelle LOUIS COMME	--
Emilie NGUYEN	--

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Pascal GIMENEZ	72,4%	29	21	25



FINANCES

Budget communal 2023 - Ouverture de crédits en investissement au 1^{er} janvier 2023

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il propose alors à l'Assemblée :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater à compter du 1^{er} janvier 2023 les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif 2023, ces crédits représentant moins du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, par chapitre. Le montant total des crédits ouverts tel que présenté dans le tableau ci-après est de 570 000 €.
- De voter, à cet effet, l'ouverture des crédits au 1^{er} janvier 2023 sur les chapitres concernés, au titre du budget 2023 :

Opérations/Chapitre/ Comptes	Montants
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	25 000 €
Cpte 202 Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 000 €
Cpte 2031 – Frais d'études	5 000 €
Cpte 2051 – Concessions et droits similaires	10 000 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	30.000 €
Cpte 2041582 – Autres groupements	30.000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	490 000 €
Cpte 2115 Terrains bâtis	400 000 €
Cpte 2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	6 000 €
Cpte 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	10 000 €
Cpte 21318 - Autres bâtiments publics	20 000 €
Cpte 2151 - Réseaux de voirie	24 000 €
Cpte 2152 - Installations de voirie	10 000 €
Cpte 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000 €
Cpte 2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	25 000 €
Cpte 2313 - Constructions	15 000 €
Cpte 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	10 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT NON INDIVIDUALISEES EN OPERATION	570 000 €
TOTAL OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT	570 000 €

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater à compter du 1^{er} janvier 2023 les dépenses d'investissement indiquées dans le tableau ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2023.

APPROUVE l'ouverture des crédits au 1^{er} janvier 2023 sur les chapitres concernés, au titre du budget 2023.

Voix pour	19
Voix contre	5
Abstentions	1

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 15 décembre 2022.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

